

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

**Ensemble de PV N° 627
du 26 octobre 2023**



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".

COMITE DE DIRECTION

Réunion du Jeudi 12 OCTOBRE 2023 à 18H30

Sous réserve d'approbation par le Comité de Direction

Président : M. GIROUD-GARAMPON

Présent(e)s : Mme BRAULT - MM. BOUAT – BOULORD - BOURGEOIS -BUOSI - CHASSIGNEU – CICERON – COCHARD – DA CUNHA VELOSO - MALLET - MAZZOLENI - MONIER - MONTMAYEUR - NASRI –TRUWANT– SOZET - VACHETTA –.

Excusés : MM. SCELLIER- ISSARTEL

Absent : M. HESNI

Assistent : M. CARRETERO –SABATINO

ORDRE du jour :

1. **Approbation du PV du Comité de Direction du 8 septembre2023**
2. **Courriers et informations diverses**
3. **Economie d'énergie et matchs le samedi soir**
4. **Règlement Intérieur pour les membres du CD et commissions**
5. **Etude des vœux**
6. **Présentation des comptes (Trésorier)**
7. **Questions diverses**

1. **Approbation du PV du Comité de Direction du 8 septembre2023**

Aucune remarque quant au compte-rendu du PV du comité de direction du 8 juillet 2023

Approbation à l'unanimité.

- Hervé GIROUD GARAMPON rappelle la présence de membres du Comité de direction le 6 novembre à EQUINOXE – LA TOUR DU PIN dans le cadre du développement du football féminin. (Gérard BOUAT, Jacques ISSARTEL ont assuré de leur présence)

2. **Courriers et informations diverses**

- Invitation du club de LIERS à CHAMPIER, le 12 novembre à 10h30 inauguration du terrain d'honneur : Guy CHASSIGNIEU, Jean-Luc COCHARD, Fabien CICERON et Hervé GIROUD-GARAMPON seront présents.
- Le président lit le courrier d'une maman, sa fille ayant signé dans un nouveau club mais les conditions ne leur convenant pas, elles souhaitent un retour au club d'origine. La maman souhaitant récupérer la cotisation versée dans le premier. Le président, dans son courrier réponse, rappelle à cette dame que le paiement de cotisations est un acte entre le club et la personne qui signe la licence. Le district ne pouvant s'immiscer dans le fonctionnement des clubs

- Football écologie mardi 24 10 au stade des Alpes. Le district décline l'invitation parce que cela existe dans le P.E.F. (Programme Educatif Fédéral) et que des interventions ont été faites dans certains clubs la saison dernière avec la participation d'une diététicienne.

- Rappel du courrier de l'UOP et du courrier retour de la mairie via le Directeur Sport Jeunesse Événementiel et Vie Associative qui rappelle le partenariat entre la ville de ST MARTIN D'HERES et les associations sportives signé en 2011. Courrier qui indique qu'il n'y a pas lieu de modifier les décisions de 2011

- Courrier de Fred MAISSA du FC Échirolles qui propose une visite du district à ses jeunes joueurs dans le cadre du projet "je jongle avec les institutions du Football Club Echirolles". Le comité de direction est ok sur le principe mais demande au club de bien vouloir apporter des précisions supplémentaires pour organiser cette visite (nombre d'enfants, tranche d'âge, dates ...). Le district est en attente de complément du club d'Échirolles.

- FUTSAL G.F.38 adresse un courrier qui demande des arbitres en D1 FUTSAL. Le courrier précisant qu'il y a toujours eu des arbitres FUTSAL présents. Or, le président a fait des recherches La saison avec le plus grand nombre d'arbitre futsal a été de 7 arbitres futsal mais 5 ne donneront pas suite à leur demande de licence.

Pour compléter la réponse, Guy CHASSIGNIEU rappelle que depuis août, il a dû trouver un gymnase à ce club nouvellement créé, mais que ce club que ce gymnase ne peut accueillir que les joueurs, les dirigeants et les officiels. Aucun spectateur n'est toléré.

- Hervé GIROUD GARAMPON lit le courrier d'une présidente de club qui n'a pas encore compris le fonctionnement et le rôle du district.

Hervé GIROUD-GARAMPON et Michel VACHETTA se sont chargés de lui répondre.

- Hervé GIROUD-GARAMPON présente l'échange de courrier avec le Dauphiné Libéré suite à la douloureuse affaire dans l'enceinte du parc des sports de St-BARTHELEMY-DE-BEAUREPAIRE et les titres discréditant le football.

Le football n'était absolument pas lié à cette affaire contrairement à ce qu'on peut comprendre au travers divers titres et articles du journal.

- Une réponse négative a été donné à Profession Sport 38 qui souhaitait mettre en relation deux jeunes candidats à l'apprentissage dans le cadre d'un parcours de formation menant à la carte professionnelle d'éducateur sportif.

La rencontre a montré que ces jeunes n'avaient aucune connaissance avec le football et son organisation et devaient voir auprès de clubs car le district ne pouvait pas répondre aux besoins de ces jeunes.

- Lecture du courrier de Philippe Diallo, président de la F.F.F. qui rappelle la décision du Conseil d'État du 29 juin 2023 et les interdictions sur les terrains de foot. Le courrier du président de la FFF a été transmis à l'ensemble des clubs et des officiels qui se doivent de faire respecter l'article 1 des statuts de la FFF.

- Le comité de direction rappelle que la révocation d'un arbitre se fait en début de saison, avant le premier match officiel et non en cours de saison.

- Hervé GIROUD-GARAMPON, Michel VACHETTA et Marc MONTMAYEUR ont reçu le président du club de Voreppe, ainsi que l'adjoint chargé des sports de la commune. La discussion a tourné autour de l'organisation des matchs, du besoin de sécurisation et par conséquent de l'obligation de résultats pour la sécurité des officiels et des clubs visiteurs.

- Le courrier du club de GIERES nécessite une intervention et des explications de Gérard BOUAT quant à la gestion des U10 / U11

- Hervé GIROUD-GARAMPON informe que lors du dernier conseil de ligue, il a demandé et a obtenu que lors de demande d'entente entre des clubs de notre district et de districts voisins, l'accord des deux districts soit donné avant validation par le district gestionnaire.

Deux ententes, ESTRABLIN féminine avec la SEVENNE, CVL 38 avec la SEVENNE toujours en U20, ces clubs n'ont pas joué le jeu avec le district n'ayant fait aucune demande préalable voire ayant eu une réponse défavorable.

Service civique : à ce jour, une seule candidature. La date de clôture des inscriptions est reportée au 20 octobre

3. Economie d'énergie et matches le samedi soir

Lecture du courrier d'un maire du département s'étonnant de la tenue de match de football en nocturne.

Le district est conscient que les terrains éclairés le samedi soir n'engendrent pas d'économie d'énergie. Il en est de même pour les gymnases ou autre terrain de sport.

MAIS, ce n'est pas la gestion du district mais bien la gestion des mairies. Le district n'a pas à intervenir. Les mairies gèrent leurs installations.

4. Règlement Intérieur pour les membres du CD et commissions

Accepté à l'unanimité et sera présenté à l'Assemblée générale pour adoption le 17 novembre 2023.

5. Etude des vœux

Laurent MAZZOLENI présente les vœux qui seront soumis au vote à la prochaine Assemblée :

Voir Parution sur PV Spécial Assemblée Générale

6. Présentation des comptes.

Fabien CICERON, trésorier, comme il en a pris l'habitude, fait un exposé clair, détaillé et précis du bilan 2022-2023.

Bilan adopté à l'unanimité.

Documents publiés sur le prochain PV spécial AG.

7. Questions diverses

- Michel VACHETTA expose la situation en U15G, avec une explosion des inscriptions d'équipes, ce qui engendre une réorganisation de la 2^{ème} phase.

U15 : Montées et descentes D2, D3 à la fin de 1^{ère} phase :

Cette saison, le nombre total d'équipes dans la catégorie est de 135 équipes dont 88 en D3 et 30 en D2.

A la fin de la 1^{ère} phase seront maintenues, les 3 premières équipes des 5 poules de D2, soient 15 équipes et seront promues en D2, les 15 équipes terminant à la première place de leur poule de D3.

Le comité de direction valide à l'unanimité la proposition de la commission sportive.

Pour la saison 2024-2025 :

La commission sportive propose :

- 2 poules de D1 à 12 équipes
- et une première phase de brassage en D2 et D3

Puis en seconde phase :

- ❖ 4 poules de D2 à 12 équipes
- ❖ X poules de D3
- ❖ X poules de D4.

Concernant le projet saison 2024-2025 il sera joint au vœu présenté par un club et débattu lors de l'assemblée générale du 17 novembre pour pouvoir être effectif dès la saison 2024-2025 si il est accepté par les clubs.

- Riad NASRI, représentant des arbitres au comité de direction demande s'il est possible que cette saison deux arbitres, que leur club n'a pas conservé, bénéficient d'une dérogation pour ne pas avoir à passer 4 ans en indépendant.

Le président du district interpellé par un de ces arbitres lors du stage de début de saison a, comme il s'en était engagé, interrogé les instances supérieures qui ont donné une réponse négative, s'appuyant sur une décision de la Commission Fédérale des Recours et Contentieux de 2018.

Le président propose au représentant des arbitres de faire remonter un vœu par le biais de l'Unaf régional voire national

- Riad Nasri fait remarquer que les règlements internes à la C.D.A. ne sont pas respectés. Il est écrit que, tout arbitre non présent à la plénière de Septembre, ne peut doubler les désignations un même week-end et que ce n'est pas le cas.

Malgré un manque évident d'arbitres, le comité de direction décide d'appliquer la règle dès le lundi 16 octobre. Ceci concerne 25 arbitres.

- La date du 19 octobre 2024 est retenue pour fêter les 100 ans du District Isère Football.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 24 octobre 2023

Procès-Verbal N° 627

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs
CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Madame, Monsieur, Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu le vendredi 17 novembre 2023 à la

**SALLE DES FETES DE CIERS,
5 RUE DU CAPITAINE MICOUD, 38630 LES AVENIERES**

A ce titre, vous trouverez, en page d'accueil sur notre site tous les éléments nécessaires à votre information :

- l'ordre du jour,
- une attestation de pouvoir (à remplir en cas d'absence*),
- le PV Spécial AG (Bilan Financier – Voeux ...) à venir

FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.

Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 14 octobre 2023

GP ARTAS CHARANT ND	U20D1
VEZERONCE HUERT 2	U13N2
ENT SQ FALLAV O. VILL 3	U13N3

Du 21 octobre 2023

GP ARTAS CHARANT ND	U20D1
---------------------	-------

FORFAIT GENERAL SENIORS-U20

Amende 90 €

Du 19 octobre 2023

MOIRANS	D5
---------	----

Du 24 octobre 2023

ST MARTIN D'HERES	U20D2
-------------------	-------

FORFAIT GENERAL FOOTA8

Amende 44 €

Du 20 octobre 2023

CROSSEY 2	U13N3
-----------	-------

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 21 et 22 octobre 2023

Voir PV n°627 de la Commission FMI

NON SAISIE DE RESULTATS FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 18-19 octobre 2023

FONTANE LES ILES	SA8ENTD2
VILLENEUVE 2	SA8ENTD3
TUNISIENS SMH	SA8ENTD1
RACHAIS	SA8ENTD1
FUTSAL DES GEANTS	FUTD1

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 16 OCTOBRE 2023

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le

31 octobre 2023 :

533557 GRENOBLE DAUPHINE

544456 FC 2A

550893 PAYS VOIRONNAIS FUTSAL

564447 RACING CLUB HILAIROIS

564583 F.OL. SEYSSUEL

564596 GF PAYS DE COULEURS

581535 L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN

615032 METROPOLITAINS

528946 NOYAREY FC

526561 BIZONNES (sous réserve d'encaissement)

533035 VILLENEUVE (sous réserve d'encaissement)

532966 MEYRIE (sous réserve d'encaissement)

564634 GR BREZINS FORMAFOOT (sous réserve d'encaissement)

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

De plus, Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale de St Romans, tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier.

En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

Nous vous remercions de respecter cette obligation nouvelle.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fcicéron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr



COMMISSION ARBITRES

MARDI- 24-10-2023 à 18h30

Procès-Verbal N°627

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, VAGNEUX Luc, TREVISAN Ludovic, CARRETERO Christophe, CUSANNO Stephane, SAINT ALBIN Laurent THEVENIN Cyril, AKYUREK Mustafa, FERNANDES Carlos

Excusés :

NOTE AUX ARBITRES

Les arbitres indisponibles de dernière minute doivent prévenir leur désignateur par SMS, Mail, Téléphone, mais également la saisir sur leur compte FFF

RAPPEL

Pour être candidat en Ligue Seniors, l'arbitre aspirant doit être âgé de moins de 39 ans et être classé en catégorie D1.

Il existe une possibilité pour les D2 sous forme de passerelle soumise à l'appréciation de la CDA

NOTES AUX ARBITRES

- **CAISSE DE PEREQUATION**
Paiement D1 à la D3 et U17 D1 et U20 D1 (Règlement effectué par le District directement dans votre compte). Pour les autres catégories, Coupes incluses hors Finales, les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié par les 2 clubs.

Il est demandé aux arbitres de ne considérer que les kilométrages inscrits dans leur désignation. En cas de non-respect, la CDA sera en mesure de vous faire rembourser le trop-perçu aux clubs concernés.

DATES FORMATIONS FIA

FMI et Formation Administrative : le 28/10/2023 au District à Sassenage de 8h-12h.

FIA FUTSAL : les 25 et 26 /11/2023 à Lyon

Inscription et renseignements sur le site de LAURAFoot

NOTE AUX ARBITRES

- Pour les rencontres Jeunes toutes catégories, pour toute disponibilité le samedi après-midi, la CDA considère que vous êtes par conséquent disponible sur la plage horaire de 12h00 à 18h00 (peu importe l'horaire du coup d'envoi du match).
- Il est rappelé aux arbitres de s'acquitter correctement des rapports administratifs (rédaction conforme, expédition sur la bonne plateforme...) Tout manquement à ces obligations donnera lieu à des sanctions et/ou malus.

ABSENCE STAGE DU 09/09/2023

Tous les arbitres absents au stage de début de saison ainsi que les arbitres présents mais non à jour ou en échec du test physique sont tenus d'être présents au stage de rattrapage du 11/11/2023 au District de l'Isère.

Convocation par mail envoyée aux arbitres concernés.

OBSERVATIONS TUTORATS

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus = bonus + 0.3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

TUTORATS RECUS

DJOHOR Abdelmoumen par HOCINE Halime 3 / 4

CHIKH Alaeddine par BEN ELHADJ ZYED 3 / 4

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com
- **Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.**

OBSERVATIONS RECUES

SHAIK Wissen sur DAMS I – JAD

YUKSEL Ferdinand sur NOEL J – JAD

Il est prié à PARVEDY Thierry de faire rapisement parvenir le rapport d'observation de ANSELME IWIYA Nico du 14/10/2023 à M. VAGNEUX Luc.

- **RESPONSABLE OBSERVATIONS** : VAGNEUX Luc

Voir coordonées sur Organigramme CDA .

RAPPEL

Les arbitres qui officient en D1 et D2 sont tenus de vérifier de la présence et de l'identité de l'éducateur.

Vous trouverez dans votre boîte mail la liste des éducateurs déclarés.

La CDA accorde une grande importance à l'observance de cette recommandation.

COURRIERS CLUBS .

GONCELIN : demande d'arbitre PIERRE CHATEL – GONCELIN D5 du 03/12/2023

VERSAU : Absence de l'arbitre SAIDI Nizar, VerSau / Chambéry Féminines Séniors à 11 D1 du 22 octobre 2023. Après enquête ouverte, il s'agit d'une erreur de désigantion.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 24 Octobre 2023 à 18H

Procès-Verbal N°627

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan,
Excusés : HESNI Mohamed
Absents :

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre. Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 28 ET 29 OCTOBRE 2023				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
U17 D1	ST MARTIN D'HERES	FC2A	DIASPARRA GUILLAUME	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE D	LES AVENIERES	CORBELIN 2	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB CORBELIN
SENIORS D4 POULE E	BEAUVOIR	TURCS VERPILLIERE	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB BEAUVOIR
SENIORS D5 POULE A	ST MARTIN D'HERES 3	ST GEORGES COMMIERS	EL RAFFARI REDA	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D5 POULE G	BEAUVOIR	TURCS VERPILLIERE	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB BEAUVOIR

WEEK END DU 4 ET 5 NOVEMBRE 2023				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
U15 FEMININE D1 A 8	LA MOTTE SERVOLEX	GF NIVOLAS	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB LA MOTTE
FEMININE A 11 D2 POULE A	CLAIX	ENTENTE JJSG FCVG	DIASPARRA GUILLAUME	FRAIS AU CLUB JJSG FCVG
U20 D2 POULE B	CORBELIN	NIVOLAS	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AU CLUB NIVOLAS



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 24 Octobre 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 627

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet - M Montmayeur

RECIDIVE CLUBS

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
25 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
22 décembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Février 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
8 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14
MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC2A

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
6 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMARIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
11 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
GP JEUNES BALMES LAUZES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
BOURGOIN JALLIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
LCA Foot 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
JARRIE CHAMP

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
06 JUIN 2024**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER
**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2024**

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

ABBAYE - BILIEU - BONNEVAUX - BOUCHAGE PASSINS - BOURG OISANS -
BOURGOIN ASP - CASSOLARD PASSAGEOIS - CESSIEU - CHEYSSIEU - CHIRENS -
CLAIX - CROLLES - CVL 38 - ECHIROLLES - ENT.FOOT.ETANGS - ES MISTRAL -
EYBENS - EYZIN ST SORLIN - FC 2A - FORMAFOOT - GRENOBLE DAUPHINE -
GRESIVAUDAN - ISLE D'ABEAU - JARRIE CHAMP - LES AVENIERES - MOIRANS -
NOYAREY - PAYS ALLEVARD - RACHAIS - RO-CLAIX - SAINT QUENTIN FALLAV -
SASSENAGE - SEYSSINET - ST ANDRE LE GAZ - ST HILAIRE ROSIER - ST
MAURICE EXIL - ST SIMEON BRESSIEUX - SUSVILLE - THODURE - TIGNIEU -
TURCS VERPILLIERE - VALLEE DE L'HIEN - VALLEE DU GUIERS - VAREZE -
VERSOUD - VEZERONCE HUERT - VILLEFONTAINE - VILLENEUVE AJA

Listes reçues mais NON validées

TIGNIEU



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 24 Octobre 2023

Procès-verbal n ° 627

Présents : Thierry Truwant, Jacques Issartel, Elodie Diasparra, Lucie Mathieu, Laurie Strappazzon, Diane Applanat

Excusé : Gérard Bouat

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

COURRIERS : G U C, BOURGOIN, PAYS DES COULEURS, G F 38, 2 ROCHERS, VAREZE, MARIE MANZO, VER SAU, DRUMETTAZ, CROLLES,

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la **PERIODE ROUGE**.

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

COURRIER

DRUMETTAZ informe que son terrain d'honneur devient synthétique x (homologué ainsi que l'éclairage

JOURNEE DE LA FEMME

Se déroulera à Sassenage le dimanche 10 Mars

FUTSAL

La commission futsal organise une coupe Futsal en seniors Féminines
Les inscriptions sont à faire parvenir à la Commission Féminine

FOOT A 8

Rappel

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I

Loi 11 : hors-jeu Identique à celle du jeu à 11 à partir de la ligne médiane

U 13

La 2^e partie des plateaux vont être créés et se fera sur le lien Google form
Ceux qui sont intéressés et qui n' ont pas participés aux premiers plateaux peuvent envoyer leurs demandes à la commission féminine

FOOT LOISIR SENIOR A 8

Les clubs de C V L 38, VALLEE DE L'HIIEN, US JARRIE CHAMP, ESTRABLIN, FC PAYS DES COULEURS sont intéressés pour la pratique du foot loisir senior à 8.

Jacques Issartel / Président
06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 24 Octobre 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 627

Président : M. MALLET
Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 21 et 22/10/2023)

U13 Niveau 2	Poule B	RACHAIS E.S 2
U17 D2	Poule A	GIERES Us 3

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

Des formations utilisateurs FMI pour principalement les U13 D3 et D4 ainsi que pour les nouveaux clubs seront faites par le DIF (voir sur le site du District pour les inscriptions)

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant
Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FUTSAL

Mardi 24 OCTOBRE 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°627

Président : CARRETERO Christophe
Présents : CARRETERO Christophe
Excusés :
Absents :

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre
Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

Courriers :

FF Echirolles : Lu et noté (conditions d'engagement coupe départementale futsal féminines)
Futsall des géants : Lu et noté (réservation gymnase)

INFO:

Agenda :

NOEL du FUTSAL U6/U7 et U8/U9 édition 2023/24:

Correspondants : Jérémy Hugonnard (conseiller départementale foot animation),
Mehdi Benlahrache et Cazanove David (Educateurs Sportif du DIF); Carretero Christophe
(commission futsal).

Cette nouvelle édition se déroulera le week-end du 16/17 décembre 2023.

Elle est ouverte à tous les clubs de foot libre, futsal et académie futsal.

Un maximum de 2 équipes par catégories et par clubs est retenus afin d'accueillir le plus grand nombre de clubs pour cette manifestation.

- Gymnase Jean Philippe MOTTE à Grenoble le dimanche 17/12/2023.

Formation d'éducateurs :

CFI FUTSAL (1) :

Reporté en novembre 2023, date et lieu à définir.

Formation Initiale d'arbitre Futsal :

SESSION du 25/11/2023 au 26/11/2023

350 B, Avenue Jean JAURÈS

69007 - LYON

Inscription sur le site de la "LAURAFoot"

FUN FUTSAL :

En collaboration avec les éducateurs sportif du DIF, nous relançons ces plateaux ouvert aux équipes de U15 D1.

Coupes jeunes U13; U15; U17 et Féminines sénior :

Correspondants : Mehdi Benlahrache et Cazanove David (Educateurs Sportif du DIF); Carretero Christophe (Commission Futsal).

Inscriptions ouvertes.

Incriptions :

Féminines Séniors :

F. Salle O. Rivois

Gymnases à dispositions :

- Gymnase de Noyarey (Charles de gaulle) le 21/01/24 de 8h30 à 18h00..

- Gymnase de Domarin (complexe sportif Jean Pierre Augustin) le 20/01/24 de 8h30 à 18h00.

- Gymnase d'OYEU le dimanche 14/01/24.

- Gymnase de Grenoble :

Jean Philippe MOTTE (Finales U13, U15, Séniors Féminines et Masculins) le 03/03/24 à partir de 8h30.

Attente de validation en cours pour d'autres gymnases.

Coupe départementale futsal sénior foot entreprise :

Le samedi 13/01/24 à partir de 18h00 au gymnase de Champ-sur-Drac, Chemin des Gonnardières, 38560.

Incriptions :

GSE Foot entreprise

Coupe départementale futsal sénior :

Envoyer un mail au District de l'Isère ou sur footclubs pour confirmer votre engagement.

Engagements:

GF 38.

Championnat D1:

Voir sur le site du DIF le calendrier pour le Championnat D1 Futsal 2023/24.

Pensez à rentrer vos résultats sur le site du District et footclubs sous peine d'amende.

3° journée (17 au 22/10/23) :

Futsal des géants / Futsal Picasso : Le mercredi 18/10/23 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble)

Grenoble Foot 38 / Nuxerete Fs38 : Le dimanche 05/11/23 à 16h00 (Gymnase des Buclos, Meylan).

4° journée (07/11 au 12/11/23) : **Valence Futsal 26 intègre le championnat.**

Nuxerete Fs38 / Futsal Voreppe 2 : Le samedi 11/11/23 à 13h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).

Arbre de Vie / Futsal Pays Voironnais : Le vendredi 10/11/23 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bougoin Jallieu).

Futsal des géants / Base FC : Le mercredi 08/11/23 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble)

Valence Futsal 26 / GF 38 : à définir

Futsal Picasso / Exempt :

5° journée (14/11 au 19/11/23) :

Futsal Pays Voironnais / Futsal Picasso : Le samedi 18/11/23 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Grenoble Foot 38 / Arbre de Vie : Le samedi 18/11/23 à 18h00 (gymnase La revirée, Meylan).

Base FC / Nuxerete Fs38 : Le dimanche 19/11/23 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).

Futsal Voreppe 2 / Valence Futsal 26 : Le samedi 18 novembre à 18h00 (gymnase l'arcade, Voreppe).

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.

.....



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 24 OCTOBRE à 15 h 00

Procès-Verbal n° 627

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN,

Excusés : Patrice GALLIN, Daniel HUGOT,

Bon à Savoir

Nombre de joueurs "Mutation" : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. - : P.V. 616

Ordre de priorite pour designer un arbitre : P.V. 623 et 624

Educateurs D1 et D2 : P.V. 624

Championnat et coupe veterans : P.V. 622

Derogation : P.V. 622

Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation : P.V. 622

Equipers supérieurs en catégories jeunes : sur site → documents → divers règlements

COURRIERS

U.S. VAL D'AINAN : courrier transmis à la commission sportive et à la commission éthique.

MODIFICATION EDUCATEUR-D1-D2

A.S.I.E.G. – D1 : Nouvel éducateur M. SCARPA Dominique, licence n°2558617607 à compter du mardi 24/10/2023.

SCORES ERRONES

N°28 : CHIRENS / VOREPPE : U15 – D2 – POULE C - MATCH DU 21/10/2023.

- Considérant ce qui suit :

Courrier officiel des deux clubs et de l'arbitre officiel :

- VOREPPE : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)
- CHIRENS : (3 (trois) points, 6 (six) buts)
- Résultat de la rencontre : 6 / 0

N°29 : POISAT / VALLEE de la GRESSE : MATCH DU 21/10/2023.

- Merci de préciser dans votre courrier, la catégorie et la poule du match cité.

- Il faut impérativement le courrier de l'arbitre et du club adverse.

EVOCATION

N°27 : FF ECHIROLLES / SUD ISERE : FEMININES à 11 – D1 – MATCH DU 22/10/2023.

Le club de SUD ISERE a adressé un courriel au District Isère Football le 22/10/2023 : " Suite à la rencontre qui a opposé le Ff Echirolles 1 à Sud Isère 1, en Séniors Féminines D1 du 22/10/2023. Je soussigné LORENZI Philippe, licence n° 2510471139, éducateur du FC Sud Isère lors de la rencontre n° 26953415 DU 22/10/2023 opposant Ff Echirolles à FC Sud Isère en Séniors Féminines D1, porte une évocation sur la qualification et la participation de la joueuse n° 11 d' Echirolles ABDOU Naila licence n° 9603162940, joueuse U17F sans surclassement inscrit sur sa licence. ".

DECISION

La Commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de SUD ISERE pour la dire irrecevable : Joueuse surclassée

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de SUD ISERE pour la dire

irrecevable.

Considérant ce qui suit :

- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que la joueuse du club de F.F. ECHIROLLES était qualifiée à la date de la rencontre et pouvait y participer :
 - Joueuse ABDOU Naila licence n° 9603162940, joueuse U17F, licence saisie le 07/07/2023, enregistrée le 07/07/2023, joueuse qualifiée le 12/07/2023 avec cachets mutation et surclassement art73.2.

Par ces motifs, la CR rejette l'évocation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier

électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère,

dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

EVOCATIONS

N°30 : PAYS D'ALLEVARD / NOYAREY 2 : SENIORS – D4 – POULE A – MATCH DU 22/10/2023.

Le club de NOYAREY a adressé un courriel au District Isère Football le 23/10/2023 : " *... Match PAYS ALLEVARD 1 / NOYAREY FC 2 (senior D4 Poule A match numéro 26115330) du Dimanche 22 Octobre 2023.*

Le club de Noyarey fc fait évocation de la participation au match cité en objet du joueur numéro 5 Mr SPOLITINI KEVIN Licence numéro 9602721296.

Ce joueur était susceptible d'être suspendu à la date du match suite à une suspension non purgée de 1 match ferme suite à 3 avertissements en date d'effet du 09/10/2023... ".

DECISION

La Commission des Règlements communique au club de PAYS D'ALLEVARD, une demande d'évocation sur la participation du joueur Kevin SPOLITINI, licence N° 9602721296, susceptible d'avoir participé à la rencontre en état de suspension.

La Commission des Règlements demande au club de PAYS D'ALLEVARD de lui faire part de ses observations avant le 30/10/2023, délai de rigueur.

N°26 : ST MARCELLIN / VOREPPE : U15 – D2 – POULE C – MATCH DU 16/09/2023.

Le club de ST MARCELLIN a adressé un courriel au District Isère Football le 13/10/2023 : "À la suite de la rencontre qui a opposé l'Olympique ST Marcellin à Voreppe en U15 D2 POULE C le 16/09/2023, Je soussigné, (LABESSE Théo n°2546050327), Educateur des U15 2 de l'Olympique saint Marcellin en D2 poule C porte une évocation sur la qualification et la participation au match St Marcellin – Voreppe du 16/09/2023 du joueur Nadir MEDROUM , appartenant à Voreppe ».

DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de ST MARCELLIN pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de VOREPPE afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 20/10/2023.

La Commission des Règlements communique au club de VOREPPE une demande d'évocation sur la participation du joueur Nadir MEDROUB, licence N° 2548470819, susceptible d'avoir participé à la rencontre en état de non licencié lors du match.

La Commission des Règlements demande au club de VOREPPE de lui faire part de ses observations avant le 23/10/2023, délai de rigueur, ce que le club a fait le 20/10/2023.

Considérant ce qui suit :

- Sur la feuille de match, au format papier, apparaît le nom très lisible du joueur MEDROUM et non MEDROUB Nadir.
- Art. 187.2 des R.G. de la F.F.F. : Évocation :

" Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert "*
 - Dossier n°8 du P.V. 622 paru le jeudi 21 septembre 2023
- Le joueur Nadir MEDROUB, licence N° 2548470819, a participé à la rencontre alors qu'il ne possédait pas de licence au sein du club à la date de la rencontre.

Licence saisie le 26/09/2023, enregistrée le 26/09/2023, joueur qualifié le 01/10/2023

Par ces motifs, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de VOREPPE pour en reporter le bénéfice au club de ST MARCELLIN.

- VOREPPE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ST MARCELLIN : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 2 / 7

Les sanctions sportive et financière du club de VOREPPE de 100€ pour avoir fait joué un joueur non licencié ont été portées au P.V. 622 paru le jeudi 21 septembre 2023.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 16 OCTOBRE 2023

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le

31 octobre 2023 :

533557 GRENOBLE DAUPHINE

544456 FC 2A

550893 PAYS VOIRONNAIS FUTSAL

564447 RACING CLUB HILAIROIS

564583 F.OL. SEYSSUEL

564596 GF PAYS DE COULEURS

581535 L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN

615032 METROPOLITAINS

528946 NOYAREY FC

526561 BIZONNES (sous réserve d'encaissement)

533035 VILLENEUVE (sous réserve d'encaissement)

532966 MEYRIE (sous réserve d'encaissement)

564634 GR BREZINS FORMAFoot (sous réserve d'encaissement)



COMMISSION SPORTIVE

MARDI 24 Octobre 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°627

Président : Michel Vachetta

Présents: Dan Marchal, Michel Vachetta, Daniel Guillard, Gilbert Reppelin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

10 / U11

Pour le secteur Voiron Daniel Hugot: Tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin : Tel 06.70.93.82.68.

U13

Le challenge « festival District de l'Isère » U 13 est consultable sur le site.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U17

Matches reportés :

D1

Match du 07 Octobre 23 reportée au 28 Octobre 23.

RACHAIS / GIERES, NIVOLAS / MOS 3R, ST MARTIN D'HERES / FC 2A .

Match du 07 Octobre 23 reporté sans date.

SEYSSINS / ST MARCELLIN.

Matches du 21 Octobre 23 reportés sans date :

MOS 3R /ST MARCELLIN, RACHAIS / USVO,

Montées et descentes D2, D3 à la fin de la 1° phase :

Cette saison le nombre total d'équipes dans la catégorie est de 95 équipes dont 59 équipes en D3 et 24 en D2. A la fin de la 1° phase seront maintenus en D2 les 3 premiers des 4 poules de D2, soit 12 équipes et les 2 meilleurs 4° de ces poules de D2, soit au total 14 équipes. Le 1° des 10 poule de D3 sera promu en D2 soit 10 équipes.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Forfait général du club de ST MARTIN D'HERES.

D1 :

Matchs reportés du 07 octobre 23 reportés au 28 Octobre 23.

VALLEE DE LA GRESSE / DOMARIN, ST MARCELLIN / FC 2A, RACHAIS / COTE ST ANDRE.

D2 Poule B

Match reporté du 07 octobre 23 reportés au 28 Octobre 23.

MOS 3R / VALLEE DE L'HEN.

Matchs reportés sans date :

Journée du 21 Octobre :

RACHAIS / VEZERONCE HUERT, ST MARCELLIN / EYBENS.

D2

Match du 07 Octobre 23 reporté sans date :

Gpr BALMES LAUZES / CORBELIN.

Responasble Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

Match du 01 Octobre 23 à jouer le 01 Novembre 23.

SEYSSINS / VILLENEUVE

La semaine prochaine paraîtra les reports des matchs séniors non joués

VETERANS

MATCHS PROGRAMMES LE 10 NOVEMBRE 2023.

RAPPEL : Il est important de nous envoyer les feuilles de matchs rapidement.

Tirage coupe secteur Grenoble :

CROLLES / ASIEG, MANIVAL 1 / LE TOUVET, ECHIROLLES / SEMITAG, DEUX
ROCHERS 3 / VALLEE DE LA GRESSE 1, SEYSSINS 1 / MANIVAL 2, RACHAIS 1 /

GRENOBLE S ENTREPRISES, MONESTIER / RACHAIS 2, ST GEORGES DE
COMMIERS 1 / TUNISIENS SMH, FC 2A /
ST GEORGES DE COMMIERS 2, GUEULES NOIRES / UO Portugal, VALLEE DE
GRESSE 2 / EYBENS, ST HILAIRE DU TOUVET / DEUX ROCHERS 1, PAYS
ALLEVARD / CHAMPAGNIER,
ST PAUL DE VARCES / DEUX ROCHERS 2, ST MARCELLIN 1 / MOIRANS, SEYSSINET
/ VOUREY1, SEYSSINS 2 / VINAY, SASSENAGE / LA SURE 2, NOYAREY / VER SAU
1,
ST CASSIEN / THODURE, TULLINS / CHATTE 1, CHATTE 2 / LA RIVIERE, RO CLAIX /
IZEAUX, RC HILAIROIS / ST MARCELLIN 2, VER SAU 2 / ST HILAIRE DE LA COTE, LA
COTE ST ANDRE / FORMAFOOT, ST SIMEON BRESSIEUX / FARAMANS, VOUREY 2 /
ST QUENTIN ISERE,
CLAIX / NOTRE DAME DE MESSAGE.

Tirage coupe secteur NORD ISERE :

LA SURE 1 / ASCOL 38, CHIRENS / LES AVENIERES, CROSSEY / BILIEU,
LA MURETTE 2 / BIZONNES, BATIE DIVISIN / VOREPPE 1, BOURBRE / LA MURETTE
1, VOREPPE 2 / ST GEOIRE EN VALDAINE, CHARTREUSE 2 / US PONTOISE, BAS
BUGEY / CHARTREUSE 1, BEAUCROISSANT / MIRIBEL, CORBELIN / PAYS
VOIRONNAIS, ST ANDRE LE GAZ / LE BOUCHAGE 1, ST MAURICE L'EXIL 1 /
CREMIEU, CHEYSSIEU / MEYRIE,
CREYS-MORESTEL / VEZERONCE HUERT, VALLEE DU GUIERS / VIRIEU,
ST MAURICE L'EXIL 2 / SEREZIN DE LA TOUR, TOUR ST CLAIR / EYZIN ST SORLIN,
MOS 3R 2 / ESTRABLIN, VALLEE DE L'HIEU / BEAUVOIR, BALMES NI / REVENTIN 1,
REVENTIN 2 / ARTAS CHARANTONNAY, MOS 3R 1 / VAREZE, VENERIEU /
BOUCHAGE 2.

Responsable : Gilbert Réppelin. : 07.86.40.95.23

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°627

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 3 novembre 2023 au lundi 6 novembre 2023

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

dimanche 5 novembre 2023

Match Seniors R1

GF38 2/FBBP 2 à 15h00

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 3 novembre 2023

Match vétérans

FC2A/UO PORTUGAL à 20h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 4 novembre 2023

Match Cp de l'Isère Pierre Dubois U15

AJA VILLENEUVE/FC VALLEE GRESSE à 14h00

Match Seniors D1

AJA VILLENEUVE/FC MOS3R 2 à 20h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 4 novembre 2023

Match Challenge Festival Isère U13

AS BAJATIERE/FC DEUX ROCHERS 4 à 13h30

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

samedi 4 novembre 2023

Match Challenge Festival Isère U13

ASIEG/AC SEYSSINET 4 à 13h30

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 4 novembre 2023

Match Challenge Festival National U13

FC MISTRAL 2/FC SAINT MARTIN D'HÉRES/FC ÉCHIROLLES à 13h30

Match Challenge Festival Isère U13

FC MISTRAL 3/UO PORTUGAL à 13h30

Match U20 D2

ASIEG/FC NOYAREY à 16h30

dimanche 5 novembre 2023
Match Seniors D4
ES MISTRAL/CS VOREPPE 2 à 14h30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 4 novembre 2023
Match Challenge Festival National U13
US ABBAYE/GF38/USVO 2 à 13h30

Match Cp de l'Isère Pierre Dubois U15
US ABBAYE/US SASSENAGE à 16h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 5 novembre 2023
Match Féminines D3
GF38/FCE MÉRIGNAC ARLAC à 15h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 4 novembre 2023
Match Challenge Festival Isère U13
GF38 3/AC SEYSSINET 5 à 10h30

Match U16 R1
GF38/THÔNON ÉVIAN à 13h00

Match U20 D1
FC2A/USVO à 16h30

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 4 novembre 2023
Match Challenge A. Dominguez U15
FC2A 2/FC SUD ISÈRE 2 à 13h30

Match U17 D1
FC2A/MOS3R à 16h00

dimanche 5 novembre 2023
Match Seniors D5
FCMG/FC BOURG D'OISANS à 12h00

Match seniors D3
TURCS DE GRENOBLE/US SAINT PAUL DE VARCES à 14h30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 4 novembre 2023
Match Challenge Festival National U13
USVO 3/ES MANIVAL/US GIÈRES 2 à 10h30

Match Challenge Festival Isère U13
USVO 4/FC2A 2 à 10h30

Match Cp de l'Isere Pierre Dubois U15
USVO/FC DEUX ROCHERS à 13h30

Match U17 D1
USVO/FC SAINT MARTIN D'HÉRES à 16h00

Match Seniors D1
USVO/ASIEG à 20h00



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 24 Octobre 2023

PV N° 627

Présents : M. Vachetta, M Hesni, Cyril Farrat, Florent Nardin, Joseph Sabatino, Didier Franzin, José Véloso.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE :

Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, [...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

PREAMBULE :

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

OBLIGATIONS (rappel de l'article 41-1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Régional 3 et **Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur**,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Equipe Régional 1 et Régional 2 Futsal : 1 arbitre spécifique Futsal (Les clubs Futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11),
- Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre,
- Avant dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre-auxiliaire,
- Dernier niveau de district : pas d'obligation.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National. L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la Laura Foot

En parallèle des obligations prévues à l'article 41-1, les clubs évoluant en Seniors libre masculins en FFF, LFP, en Ligue Laura Foot et dans les deux premiers niveaux des districts de la Laura Foot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes. Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemple $2,4 = 2$ et $2,5 = 3$) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

La Commission Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3.

Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A.

Pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21

ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

SANCTIONS SPORTIVES (rappel de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

a) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. **En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.**

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. **Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :**

a) **au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,**

b) **au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.**

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

CLUBS SENIORS EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE SEPTEMBRE 2023

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant
D1	USVO	523821	1+21 ans et 1 Majeur	1 Majeur
D1	AJAT VILLENEUVE	533035	1+21 ans et 1 Majeur	1+21 ans et 1 Majeur
D2	RUY-MONTCEAU	534262	1+21 ans	1+21 ans
D2	CREYS-MORESTEL	553286	1+21 ans	1+21 ans
D3	FC COLLINES	553923	1 Arb	1 Arb
D3	US RO CLAIX	581944	1 Arb	1 Arb
D3	BOUVESSE RC	550795	1 Arb	1 Arb
D3	ABBAYE	520296	1 Arb	1 Arb
D3	UO PORTUGAL	524603	1 Arb	1 Arb
D3	ST QUENTIN FALLAVIER	560979	1 Arb	1 Arb
D4	FC VIRIEU / VALONDRAS	560144	1 Arb	1 Arb
D4	ES BIZONNES	526561	1 Arb	1 Arb
D4	US BEAUVOIR	535244	1 Arb	1 Arb
D4	PAYS D'ALLEVARD	508634	1 Arb	1 Arb
D4	CASSOLARD PASSAGEOIS	552639	1 Arb	1 Arb
D4	ASCOL FOOT 38	553348	1 Arb	1 Arb
D4	ES MISTRAL	564304	1 Arb	1 Arb
D4	LES AVENIERES	581188	1 Arb	1 Arb
D4	ST SIMEON BRESSIEUX	504573	1 Arb	1 Arb
D4	ST HILAIRE DE LA COTE	519877	1 Arb	1 Arb
D4	US BATIE MONTGASCON	516883	1 Arb	1 Arb
D4	ASP BOURGOIN	529423	1 Arb	1 Arb
D4	CHEYSSIEU AM.S	534738	1 Arb	1 Arb
D5	CS MIRIBEL	517998	1 Arb	1 Arb

LES CLUBS ONT JUSQU'AU 28 FEVRIER 2024 POUR SE METTRE A JOUR

Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :

« En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat national des U19
 - b) le championnat national des U17
 - c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15
- > 2 JEUNES ARBITRES

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.
 - b) **le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021)**
- > 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

Nota : Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée ».

LISTE DES CLUBS EQUIPES JEUNES EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 30 SEPTEMBRE 2023.

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant
U20	GP Artas Charantonnay Ond	560781	1 Ja	1 Ja
U15	GP Chabons Oyeu	534405	1 Ja	1 Ja

Le Président
Michel Vachetta

Le Secrétaire
José Véloso